Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1547

14.12.2023

Adaptation avec effet au 1er juillet 2023, du taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne [1]

(C/2023/1547)

Le taux de la contribution visée à l'article 83, paragraphe 2, du statut est fixé à 11,1 %, avec effet au 1er juillet 2023.

[1] Rapport d'Eurostat sur l'évaluation actuarielle 2023 du régime de pension des fonctionnaires européens du 5 septembre 2023.